



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 057-215707332-20260407-2026_14-AI

ARRETE 14/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR ALAIN COURCELLE
PREMIER ADJOINT, EN CHARGE DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Le Maire de la Commune de Volstroff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration communale ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur COURCELLE Alain, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de :

1. Finances :

- Élaboration, suivi et exécution du budget communal (budget principal et budgets annexes) ;
- Suivi de la fiscalité locale et des relations avec les services financiers et comptables ;
- Supervision des dépenses, des recettes et de la gestion de la dette ;
- Préparation des décisions financières soumises au Conseil municipal.

2. Ressources humaines :

- Gestion des ressources humaines de la commune ;
- Organisation des services municipaux ;
- Suivi des effectifs, des carrières, des formations et des conditions de travail des agents ;
- Dialogue social et relations avec les instances représentatives du personnel.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 057-215707332-20260407-2026_14-AI

3. Information :

- Coordination de l'information municipale à destination des élus, des agents et de la population ;
- Supervision des supports d'information institutionnelle ;
- Suivi des obligations légales en matière d'information administrative.

4. Communication :

- Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune ;
- Gestion des relations avec les médias ;
- Pilotage des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, etc.) ;
- Promotion des actions et projets municipaux.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint reçoit délégation de signature pour les actes et documents nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits votés.

Article 3 – Responsabilité

La présente délégation est exercée sous la responsabilité du Maire et peut être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 07 avril 2026.

VOLSTROFF, le 07 avril 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Téléphone : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : mairie.volstroff@wanadoo.fr